



Groupe

Photo

INFORMATION DE L'ADHERENT :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

 / /

Sexe : M

F

Adresse :

Code Postal et Commune :

N° Sécurité Sociale :

Email :

Téléphone :

Autre :

Personne à contacter en cas d'urgence :

J'ai déjà une licence FSGT : Oui Non Si oui ,Club, Section, Numéro :

Accepte de me faire photographier par Arts et Sports de Drancy : Oui Non

Date : Signature* :

Autorisation Parentale pour les mineurs:

Je soussigné(e) agissant en qualité de
autorise l'enfant : Nom : Prénom :
a pratiquer l'activité sportive désignée ci-dessus à l'ASD.

Signature* :

Mode de règlement :

Chèque :

..... x Chèques :

Espèces :

ANCV :

Chèque à libeller à l'ordre de ASD

Attestation (Employeur, Organismes sociaux etc.) : Oui Non

Je souhaite un double du règlement intérieur : Oui Non

Coordonnées :

asdrancy@wanadoo.fr

01.48.32.40.02 / 06.50.25.63.62

www.asdrancy.fr

*En signant vous acceptez le règlement
de l'association au verso

Règlement d'Arts et Sports de Drancy :

La responsabilité de l'Arts et Sports de Drancy s'exerce dans le cadre de ses activités animées :

- a. Pendant l'animation des séances d'entraînement
- b. Pendant les manifestations exceptionnelles : Championnats, tournois, initiatives sportives

Elle est engagée uniquement durant l'horaire normal des séances et manifestations.

Les parents d'enfants mineurs adhérents du club, gardent l'entièvre responsabilité de leurs enfants avant et dès la fin des séances.

Ils doivent s'assurer de la présence de l'animateur et remettre leurs enfants à celui-ci. En cas d'absence de l'animateur 15 minutes après l'horaire normal du début de la séance, l'activité est annulée et la responsabilité de l'association dégagée.

Chaque adhérent et parents d'adhérent mineur s'engagent à prendre connaissance et à respecter les règlements et statuts d'Arts et Sports de Drancy.

Ces documents sont disponibles au secrétariat du club et complèteront votre information sur le fonctionnement des sections du club.

Pour pratiquer votre sport favori, une assurance est obligatoire.

Sans augmentation du prix de la cotisation, Arts et Sports de Drancy vous en propose une avec votre licence FSGT.

Vous devez obligatoirement nous faire savoir si vous souhaitez la souscrire. En cas de réponse négative, vous devrez vous même en contracter une.

La responsabilité d'Arts et Sports de Drancy en ce domaine sera dégagée.

Règlement de la section Modern'Jazz :

Modalités d'inscription :

L'accès aux cours est exclusivement réservé aux adhérents inscrits, ayant réglé le montant de la cotisation et remis un certificat médical d'aptitude à la Discipline ou l'attestation signée. Les accompagnateurs doivent attendre à l'extérieur du gymnase. Le public n'est pas admis. Toute inscription est considérée comme enregistrée quand toutes les pièces demandées sont jointes à la feuille d'inscription, accompagnée du montant global de la cotisation annuelle. Le dossier complet doit être remis immédiatement après les 2 cours d'essai faute de quoi le danseur ne sera pas accepté au cours.

Choix des cours :

Le choix des cours se fait en fonction du niveau du participant et non de sa disponibilité. Si un professeur juge que l'élève n'est pas dans le cours adapté, il peut lui demander d'en changer. Le paiement de l'adhésion se fait après avoir assisté au deuxième cours d'essai gratuit.

Désistement, abandon ou démission :

Cette adhésion est définitive, aucun remboursement ne sera effectué après règlement même sur justificatif médical, ni en cas de nouvelle crise sanitaire

(COVID 19 : Dans ce cas précis, les cours seront assurés via les réseaux sociaux ou à l'extérieur).

Le non-paiement de la cotisation entraîne une radiation immédiate.

Les absences répétées, pour quelque raison que ce soit, ne pourront entraîner de remboursement total ou partiel.

Pour les élèves participants aux concours, un règlement supplémentaire pour l'adhésion à la Fédération Française sera obligatoire.

Ponctualité :

Les adhérents s'engagent à respecter les horaires des cours.

Les élèves sont priés d'être présents, en tenue de danse, 5 minutes avant le début du cours.

En cas de retard excessif, le professeur est en droit de ne pas les accepter.

Mineurs, absences et retards fréquents :

En cas de retards inévitables et répétitifs, il convient d'en tenir informé le professeur ; il en est de même pour les absences. Si celles-ci sont injustifiées et trop fréquentes, elles peuvent entraîner le renvoi définitif.

De plus, aucun mineur n'est autorisé à repartir seul sans adulte responsable, sauf si l'autorisation ci-dessous est remplie par le tuteur légal :

Autorisation Parentale

Monsieur ou Madame

autorise l'enfant

A sortir seul(e) de la salle de danse OUI

NON

Signature :

Interdictions :

Chewing-gum et nourritures sont formellement interdits dans les salles, seule la bouteille d'eau est autorisée. Défense de fumer dans l'ensemble des locaux : salle de cours, vestiaires...

Costumes et spectacle :

Une participation financière pour costumes et accessoires sera demandée aux adhérents qui feront le spectacle de fin d'année.

Aucun danseur ne doit récupérer ses costumes en fin de gala. Ils seront restitués après vérification lors du pot de convivialité de la section la semaine qui suit le gala.

La participation est de 17,50 euros par chorégraphie.

Attention : la cotisation ne comprend pas la participation aux bons de soutien du gala de fin de saison. Tout élève s'engageant pour le gala aura l'obligation d'être présent aux répétitions générales. Dans le cas contraire, il sera interdit de spectacle.

Respect des locaux, du matériel et des usagers :

Pour l'agrément de tous, chacun se doit de contribuer à maintenir les locaux dans un état de propreté et avoir un comportement respectueux envers les autres.

Les dégradations volontaires des locaux ou du matériel seront sanctionnées et dans ce cas une indemnisation pourra être exigée. L'exclusion immédiate d'un élève peut être envisagée si son comportement est jugé perturbateur pour le groupe et en cas de non respect du présent règlement.

Les téléphones portables doivent être éteints et rangés pendant les cours.

Tenue vestimentaire :

Chaque élève doit avoir une tenue correcte et spécifique à la danse, lui permettant de suivre les cours. Ne sont pas acceptés : baskets, jeans et autres vêtements de ville (sauf en cas de demande du professeur).

Vols d'effets personnels :

Il est vivement conseillé de faire preuve de vigilance, de ne pas apporter d'objets de valeur ni d'argent.

L'association n'est pas responsable en cas de vol, perte, ou bris d'objet personnel.

Assurance responsabilité civile :

Le club n'est pas responsable des éventuels accidents corporels, qui peuvent survenir durant les cours. Chaque participant doit avoir une assurance responsabilité civile couvrant les risques de dommages corporels qu'il pourrait subir ou occasionner aux personnes et aux installations dans le cadre de nos activités.

- Tout adhérent autorise l'association à enregistrer sur quelques supports que ce soit son image au cours des prestations réalisées et cède, par la présente adhésion au règlement intérieur, tout droit de reproduction et de représentation de son image pour son utilisation dans le cadre de la communication de l'association.
- Ce règlement intérieur n'implique que des règles élémentaires de bienséance.
Il a été établi par le bureau exécutif et approuvé par le comité directeur.
Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

L'adhésion au club implique l'acceptation de ce présent règlement et son respect.

Fait à Drancy, 01/08/2023

Signature de l'adhérent